

ORANGE, le 22 mai 2026

N°692
Publié le : 27 MAI 2026

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

<p>PRESENTATION AU DRAPEAU</p> <p>Le 12 juin 2026 (répétition le 11 juin 2026)</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement ;</p> <p>VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;</p> <p>VU le Code de la route, notamment les articles R.411-8, R417-10 et le R.325-12 ;</p> <p>VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;</p> <p>VU la circulaire interministérielle du 7 juin 1977 relative à la circulation des routes et des autoroutes ;</p> <p>VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 27 mars 2026;</p> <p>VU l'arrêté n°036_2026 portant délégation du 4^{ème} adjoint, Nicolas ARNOUX, en matière de commerces et de domaine public ;</p> <p>VU la demande formulée lors de la réunion du 12 mai 2026 ;</p> <p>VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Vaucluse du 20 mai 2026</p> <p>Considérant qu'à l'occasion de la présentation au drapeau, organisée par le CPOCAA le 12 juin 2026 avec une répétition le 11 juin 2026, il convient d'assurer la sécurité des organisateurs, des participants, et des usagers de la voie. A cet effet, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :</p>
--	---

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur le Parking Artaud (en totalité)

du 10 juin 2026 à 23h00 au 12 juin 2026 fin de la manifestation

ARTICLE 2 : le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur le parking de l'Arc de Triomphe (partie gravillonnée) et sur 2 travées de la partie goudronnée

du 11 juin 2026 à 23h00 au 12 juin 2026 fin de la manifestation (environ 13h00)

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules de toutes sortes sera strictement interdite :

- Avenue du maréchal De Lattre de Tassigny sur le tronçon compris entre l'arc de Triomphe et la rue Alsace Lorraine ;
- Avenue de l'Arc de Triomphe sur le tronçon compris entre la rue de Rome et l'Arc de Triomphe ;
- Avenue Antoine Artaud ;

le 11 juin 2026 de 08h00 à la fin de la manifestation (environ 13h)

et

le 12 juin 2026 de 08h00 à la fin de la manifestation (environ 13h)

ARTICLE 4 :

La rue Emile ZOLA sera mise en double sens de circulation, afin de permettre aux riverains l'entrée et sortie de leur propriété.
Les entrées/ sorties ne pourront s'effectuer que sur l'avenue de l'Arc de Triomphe

le 11 juin 2026 de 08h00 à la fin de la manifestation (environ 13h)

et

le 12 juin 2026 de 08h00 à la fin de la manifestation (environ 13h)

ARTICLE 5 : le square de la Légion d'Honneur sera interdit au public

Le 12 juin 2026

De 08h00 à la fin de la manifestation (environ 13h)

ARTICLE 6 :

- Les entrées et sorties (privées ou publiques) depuis les voies attenantes aux voies citées en article 3 seront interdites ;
- Les entrées et sorties des parkings cités dans l'article 2 du présent arrêté seront interdites ;
- Les poids-lourds venant du Nord seront déviés par l'Avenue de la Violette ... ou devront emprunter l'autoroute depuis Piolenc pour rejoindre l'échangeur A7/A9 « Orange Centre ».
- Les poids-lourds venant du Sud seront déviés par le boulevard Daladier et l'Avenue Rodolphe d'Aymard ... ;

le 11 juin 2026 de 08h00 à la fin de la manifestation (environ 13h)

et

le 12 juin 2026 de 08h00 à la fin de la manifestation (environ 13h)

ARTICLE 7 : Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les services de la commune d'Orange de la Communauté de Commune du Pays d'Orange en Provence.

ARTICLE 8 :

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 9 :

Les véhicules de secours, des forces de l'ordre et du dispositif de la flamme olympique ne sont pas concernés par les prescriptions de cet arrêté.

ARTICLE 10 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement gratuites, **l'arrêté municipal doit être affiché sur les lieux au minimum 7 jours avant le début de la manifestation.**

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville d'Orange.

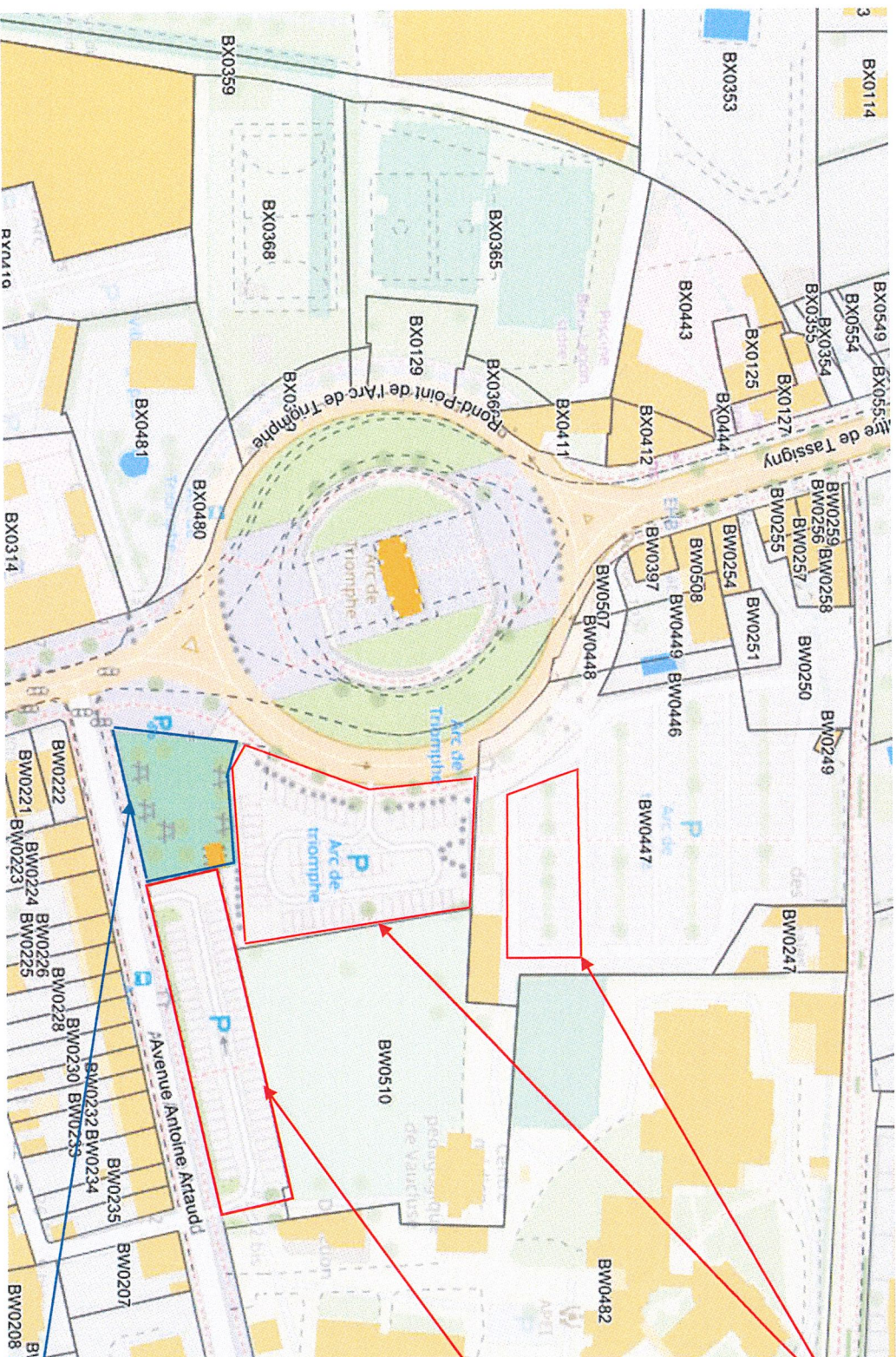
ARTICLE 12 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 13 : Monsieur le Maire, le Comptable public assignataire du SCG de Vaison La Romaine, Monsieur le Chef de circonscription et Monsieur le Directeur de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Nicolas ARNOUX



ANNEXE 1
A L'ARRETE MUNICIPAL N° 652 EN DATE DU 22 MAI 2026
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA PRESENTATION AU DRAPEAU
ORGANISE PAR LE CPOCAA



Interdit de stationner
du 11/06 à 23h
au 12/06 fin de la manifestation

Interdit de stationner
du 10/06 à 23h00 au 12/06 à 13h00

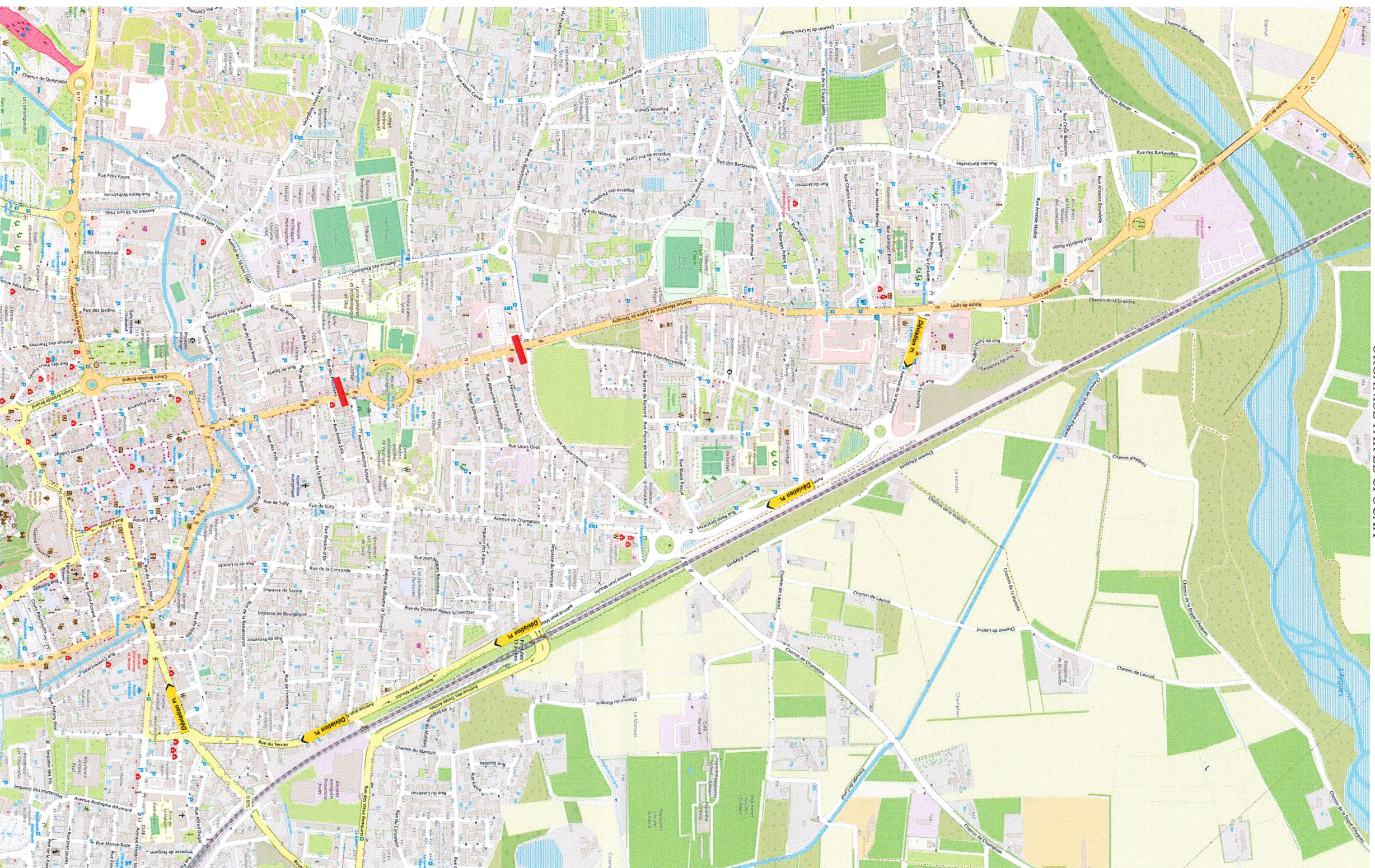
Interdit au public
Le 12 juin 2026 de 08h00 à 13h00



Place Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse - 04 90 51 41 41 - www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



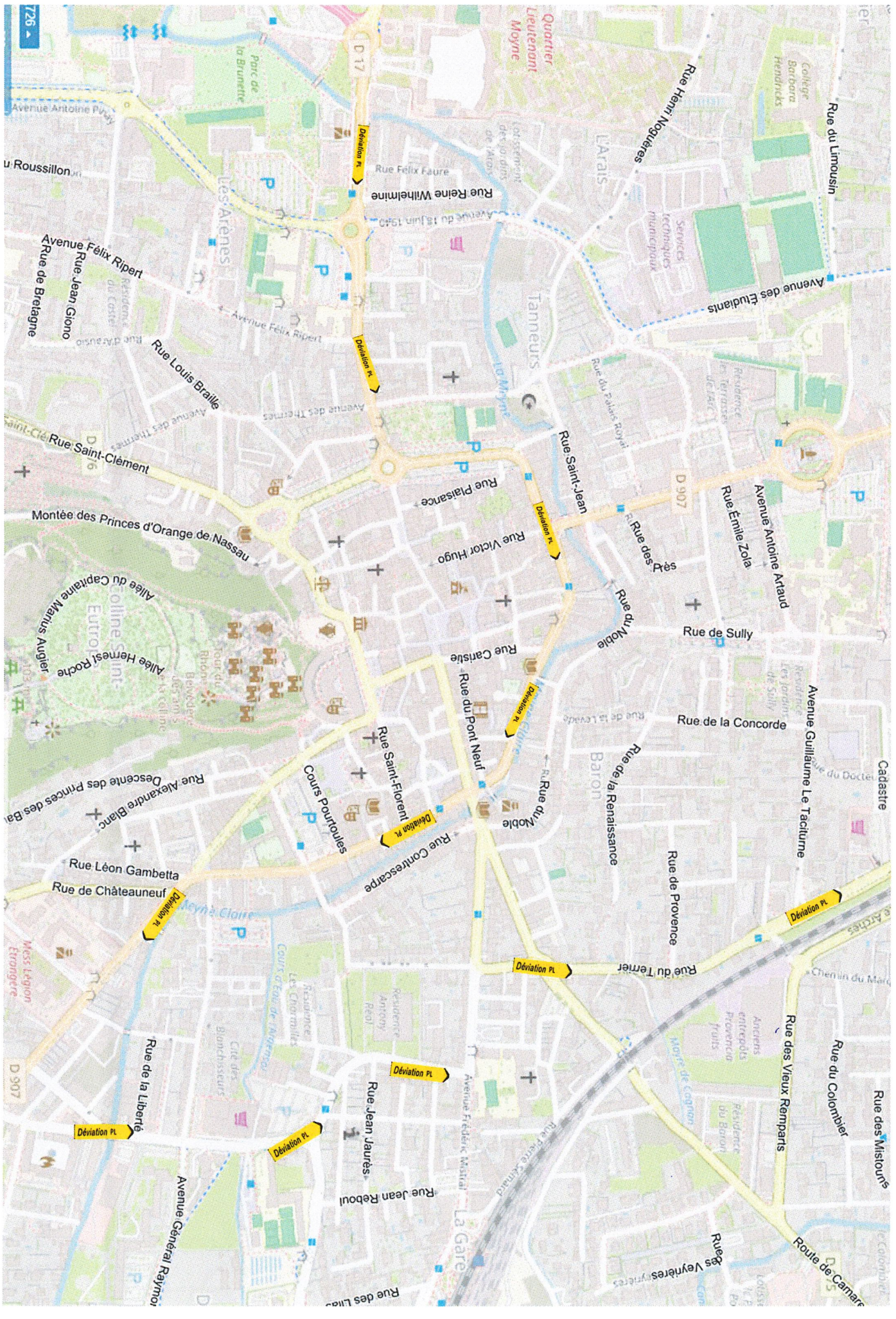
ANNEXE II ⁶⁵⁴ EN DATE DU **22 MAI 2026**
A L'ARRETE MUNICIPAL N° ⁶⁵⁴ EN DATE DU **22 MAI 2026**
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA PRESENTATION AU DRAPEAU
ORGANISE PAR LE CPOCA



Place Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse - 04 90 51 41 41 - www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



ANNEXE III ⁶⁹²
A L'ARRÊTE MUNICIPAL N° EN DATE DU **22 MAI 2026**
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTATION AU DRAPEAU
ORGANISÉ PAR LE CPOCAA



Place Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse - 04 90 51 41 41 - www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



ANNEXE IV ^{69L}
A L'ARRETE MUNICIPAL N° EN DATE DU **22 MAI 2026**
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA PRESENTATION AU DRAPEAU
ORGANISE PAR LE CPOCAA

